

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE  
Séance du 27 Février 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt sept Février à vingt heures, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 19 Février 2015, le présent procès verbal a été affiché et rendu exécutoire le 05 mars 2015.

**Étaient présents :** Mesdames les conseillères municipales : FLEUROT Marie-Thérèse, LEJARS-GROS Catherine, MASCI Patricia et Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE, CHATILLON Christophe et MAIREL Nicolas, THIEBAUT Eric, TURCHETTO Régis.

**Ont donné procuration :**

Monsieur ADAM Rémi ayant donné procuration à Mr TURCHETTO Régis,

**Étaient excusés :**

Monsieur MICHEL Jérôme

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Nicolas MAIREL.

**01 : Rapport d'activités 2014 de la bibliothèque**

Monsieur le Maire invite Monsieur Daniel MATHIEU a présenté le rapport d'activités de la bibliothèque pour l'année 2014. Ce bilan sera envoyé à la Médiathèque après sa présentation et validation du conseil municipal.

Monsieur MATHIEU informe l'ensemble du conseil municipal que 6 bénévoles travaillent pour faire fonctionner la bibliothèque. Les dépenses d'acquisitions s'élèvent à 90,01 € pour les adultes, 77 € pour les périodiques et 319 € pour les jeunes, et 77 € pour les revues périodiques.

D'autres opérations telles que des animations ont été réalisées au mois de mars et d'octobre, ainsi que la vente de livres au vide grenier.

Après en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide

- D'approuver le rapport d'activités de l'année 2014 pour la bibliothèque

**02 : Convention de déneigement avec le Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que les frais de déneigement supportés par la commune s'élève à 2 800 € à l'heure actuelle. Il souligne que ces travaux de déneigement sont effectués par Monsieur Plongué depuis 2013.

Il rappelle à l'ensemble du conseil municipal les termes de la convention de déneigement avec le Conseil Général. Il précise que si la commune s'engage à déneiger le réseau de désenclavement qui concerne la D11E, en contre partie, le Conseil Général s'engage à fournir du 540 kg sel de déneigement estimé selon un nombre défini d'interventions et de distance déneigée de 300 ml.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- D'accepter les termes de la convention de déneigement du Conseil Général

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **03 : Acquisition des parcelles 155-156**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réponse des domaines suite à la demande d'estimation en vue de l'acquisition des parcelles C155 et C 156, pour une contenance totale de 215 m<sup>2</sup>. Il précise que ces parcelles permettront la mise en place de points d'apport volontaires semi-enterrés.

Il souligne également que ces parcelles sont situées dans le secteur AV du village classées en zones AOC

Les services des domaines estiment la valeur unitaire de ces terrains à 1,30 €/m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose que ces terrains soient acquis pour une valeur unitaire de 2 €/m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide avec 2 abstentions

- D'acquérir les parcelles C 155 et C 156 à une valeur unitaire de 2 €/m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2015

### **04: Travaux ONF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ONF ne réalisera pas de travaux pour l'année 2015 en forêt communale. Il précise qu'à la demande de l'ONF il est nécessaire d'acter cette décision. Cependant, Monsieur le maire souligne le manque d'informations concernant cette décision

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- D'accepter que l'ONF ne réalise aucuns travaux en forêt communale
- De reporter cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal, pour des informations complémentaires

### **05: Consultation du Bureau d'Etudes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la première phase du projet du bâtiment « Maison Thouvenin » il est nécessaire qu'un devis pour un diagnostic de consolidation de l'existant soit fait.

Monsieur le maire informe que le devis pour diagnostic proposé par SOCOTEC s'élève à 500 € H.T.

Monsieur le Maire précise également que le CAUE s'engage à accompagner la commune dans son projet d'investissement jusqu'à la location dudit bâtiment.

Ce projet pourra prendre l'orientation d'un projet locatif

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- D'accepter les termes du devis de la société SOCOTEC
- D'accepter que le CAUE accompagne la commune dans son projet locatif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- D'inscrire les crédits au budget 2015.

## **06: Procédure d'instruction des Biens Vacants Sans Maîtres**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure d'instruction des Biens Vacants Sans Maîtres menée dans le cadre du Projet A.O.C. « Vignoble 2020 » est terminée.

Il en ressort une surface de 4,275 ha répartie en 102 parcelles ont été identifiées.

Il est propose au Conseil Municipal d'étendre la recherche des Biens Vacants Sans Maîtres sur tout le territoire de Charmes-la-Côte, travail qui sera mené par la SAFER.

Messieurs THIEBAUT et CHATILLON demandent si l'action de prendre cette décision engagera la SAFER à produire un devis à la commune ?

Monsieur le Maire réponse qu'effectivement cette extension est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux dossiers de demande d'exploitation de viticulteurs sont en cours d'étude auprès de la CCT. La commune de Charmes-la-Côte fait partie du périmètre de recherche pour l'implantation de ces projets.

Il est demande au groupe de travail « Bois et Forêt » composé de Messieurs TURCHETTO, MAIREL et DECORNY de prendre part à ce dossier de recherche des Biens Vacants et Sans Maître.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide

- D'accepter l'extension de la surface communale dans le cadre de procédure d'instruction des biens vacants et sans maitres
- D'accepter que cette extension soit à la charge de la commune

### **Informations :**

#### *Rendez-vous*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux rendez-vous seront pris pour les projets Aire de jeux et terrains PAV

#### *Scrutins du 22 et 29 mars*

Le tableau de scrutin sera mis à disposition de chaque conseiller pour qu'il s'inscrive en vue de la tenue du scrutin des élections départementale

Fin de séance 22 h 30

